

ID: 031-200023596-20240826-DP320_2024-DE



Toulouse, le 26/08/2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 320-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

 \mathbf{Vu} le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune de Chaum à Réseau31 ;

Considérant la convention du 05 juillet 2019 conclue entre Réseau31 et la commune de Chaum afin d'établir la révision de son schéma directeur des eaux usées et de son zonage d'assainissement;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par Réseau31;

Considérant l'avis favorable du 26 février 2024 de la commune de Chaum relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale n°2024DKO42 de la MRAe en date du 21 août 2024, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Chaum;

Considérant la procédure d'enquête publique unique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chaum;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chaum ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président

Annexe(s) : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chaum

